

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
VILLE DE LA MALBAIE

### **RÈGLEMENT NO 931-11**

**(Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes numéro 912-10 de la Ville de La Malbaie).**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce treizième jour de juin 2011, à laquelle assemblée sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Gaston Lavoie, Conseiller  
Mme Francine Pilote, Conseillère  
Mme France Bouchard, Conseillère  
M. Jean Bourque, Conseiller

Et sont absents : Madame Lise Lapointe, Mairesse, M. Pierre-Paul Savard, Conseiller et Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications.

Séance à laquelle assistaient aussi : Monsieur Michel Briand, Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines et Madame Johanne G. Tremblay Trésorière et Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Blaise Lessard, maire suppléant, il a été adopté ce qui suit :

**Il a été adopté ce qui suit :**

**ATTENDU QUE** la loi accorde aux Villes les compétences pour régler notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables qu'il y ait une modification sur les heures de stationnement sur une partie du territoire, entre autres la rue Saint-Étienne;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné par le Conseiller Pierre-Paul Savard à la séance régulière de ce Conseil le 11 avril 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 931-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le Conseil adopte le Règlement numéro 931-11 modifiant certaines dispositions du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes

de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**ARTICLE 1**            **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes # 912-10 de la Ville de La Malbaie ».

**ARTICLE 2**            **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**            **CRÉATION DE L'ANNEXE 3.9.1**

Le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes # 912-10 est modifié de manière à y ajouter l'annexe 3.9.1 en y intégrant les panneaux de stationnement autorisés suivants :

1	Rue Saint-Étienne, côté pair et impair, entre le boulevard de Comporté et la rue Patrick-Morgan	Stationnement autorisé pour une période maximale de 120 minutes de 7 h à 19 h
2	Rue Saint-Étienne, côté pair, entre la rue Patrick-Morgan et la rue de l'Église	Stationnement autorisé pour une période maximale de 120 minutes de 7 h à 19 h

**ARTICLE 4**            **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur dès leur publication.

---

Lise Lapointe, Mairesse

---

Me Caroline Tremblay, Greffière